

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20151026009233 Établi le: 26/10/2015

Validité maximale: 26/10/2025



Logement certifié

Rue:

CP: 1320 Localité: Hamme-Mille

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

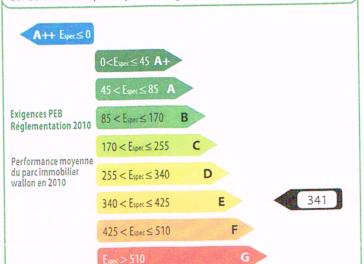


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 61 608 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 181 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 341 kWh/m².an

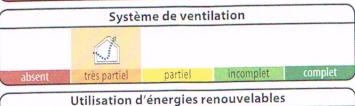


Indicateurs spécifiques









sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02059

Nom / Prénom : GIVRON Jean-Philippe

Adresse: Rue Bauduin

n°:98

CP: 6061 Localité: Montignies S/Sambre

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.1.

Date: 26/10/2015

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

La visite du patiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

20151026009233 Numéro: Établi le :

26/10/2015

Validité maximale: 26/10/2025



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

La cave est exclue du volume protégé au point 3 de l'arbre de décision (pas suffisemment étanche à l'air et la pluie).

Les 2 garages sont exclus au point 6 de l'arbre de décision (pas d'accès direct de l'intérieur). Le reste du bâtiment constitue le volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 435 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 181 m²

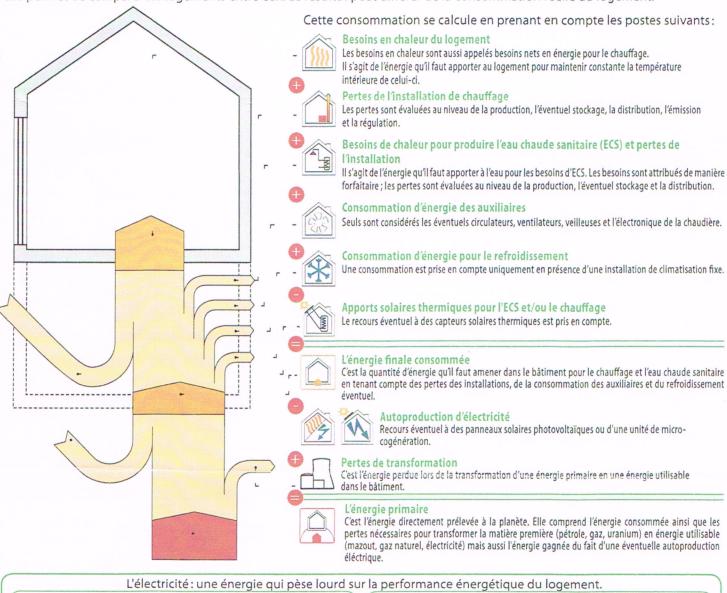


Validité maximale: 26/10/2025



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

Consommation finale en chauffage

10 000 kWh

Pertes de transformation

15 000 kWh

Consommation en énergie primaire

25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh

Économie en énergie primaire - 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Validité maximale: 26/10/2025



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surfaçe de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

1111	Besoins en chaleur du logement		37 685
	Pertes de l'installation de chauffage		19 787
C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		2 507
QUO CITO	Consommation d'énergie des auxillaires		651
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
(MAN)	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		60 631
	Autoproduction d'électricité		0
Л	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		977
Ш	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		61 608 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		181 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	340 < E _{spec} ≤ 425 E Ce logement obtient une classe E	341 kWh/m².ar



Validité maximale: 26/10/2025



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

ozzible de veilliel da il etait poli:			
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Dossier de photos localisables pour l'isolation en toiture (10cm PUR) et contre le mur vers extérieur (18cm MW)	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Facture d'installation	Facture d'installation de la chaudière Buderus Logano GE125 : 30/09/2005	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		

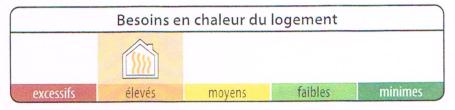


Validité maximale: 26/10/2025



Descriptions et recommandations -1-

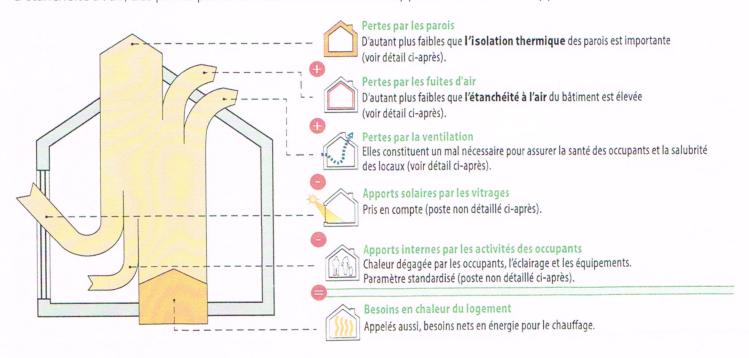
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



208 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes	par les parois		ces renseignées sont mesurées suivant Illecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		ntant un très bon niveau d'isola nermique des parois est compara		ces de la réglementation PEB 2014.
	Т6	Versant de toiture isolé	75,7 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	МЗ	Mur extérieur ardoises	13,4 m²	Laine minérale (MW), 18 cm
				suite



Validité maximale : 26/10/2025



Descriptions et recommandations -2

	Pertes	par les parois - suite		oces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.	
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
			AUCUNE		
		solation insuffisante ou d'épais ns : isolation à renforcer (si nécess		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	F2	Châssis bois DV	4,5 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	F4	Châssis PVC DV	8,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC	
	F10	Porte PVC DV 25%	2,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC	
	F11	Porte PVC DV 50%	1,7 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC	
	F17	Fenêtre de toit	0,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
_	ois sans is	solation ns:àisoler.			
	M1	Mur extérieur briques 38	49,2 m ²		
	M2	Mur extérieur briques 27	35,7 m ²		
	M12	Mur contre garage	8,2 m²		
	M9	Cloison contre cave	3,7 m²		
	M10	Mur contre cave	1,8 m²		
				suite →	



Numéro: 201510 Établi le: 2

20151026009233 26/10/2015

Validité maximale : 26/10/2025



Descriptions et recommandations -3-

	Perte	s par les parois - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	P1	Plancher sur cave	57,3 m ²	
	P4	Plancher sur extérieur	2,2 m ²	
	P2	Plancher sur garage	16,5 m ²	
	F1	Châssis bois SV	3,6 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F13	Porte d'accès cave	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F15	Briques de verre	1,2 m²	Bloc de verre - (U _g = 3,5 W/m².K) Aucun châssis
•		t la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		iveau d'isolation existant)
Accomme	T1	Plafond contre combles et grenier	16,5 m ²	Pas de preuves acceptables disponibles, ni de constations visuelles. Tests destructifs impossibles.
	T5	Versant de toiture	2,3 m²	Pas de preuves acceptables disponibles, ni de constations visuelles. Tests destructifs impossibles.
	M5	Mur extérieur mixte	26,7 m ²	Pas de preuves acceptables disponibles, ni de constations visuelles. Tests destructifs impossibles.



Validité maximale: 26/10/2025



Descriptions et recommandations -4-

	/	$\hat{\wedge}$	-	1
1				1

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui
Diminution g	lobale des pertes de ventilation	0 %



Validité maximale: 26/10/2025



Descriptions et recommandations -5-



66 % Rendement global en énergie primaire

//		1
1		
	200	_
11	6	1 S 100

Installation de chauffage central

Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : Production 1990, régulée en T° glissante (régulateur climatique avec sonde extérieure ou thermosta modulant)	
Stockage Réservoir(s) de stockage à l'extérieur d'un espace chauffé	
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation. Par ailleurs, il est conseillé, si possible, de placer les ballons tampons dans l'espace chauffé.

L'installation de chauffage n'est pas régulée par un thermostat d'ambiance. Il est recommandé d'en installer un afin d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure (on évite de chauffer plus que nécessaire). Opter de préférence pour un thermostat équipé d'un programmateur horaire qui permet de réduire automatiquement le chauffage durant la nuit ou durant les périodes d'absence.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Validité maximale: 26/10/2025



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

51 %Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

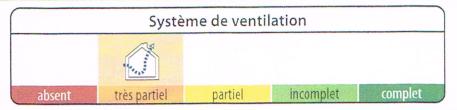
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 26/10/2025



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre Grenier	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre 1er à l'avant	aucun	Cuisine	aucun
Sallon	aucun		
Chambre 1er à l'arrière	aucun		
Chambre 1er à l'arrière	aucun		
Salle à manger	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Unité de

cogénération

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20151026009233 Établi le : 26/10/2015

Validité maximale : 26/10/2025



Descriptions et recommandations -8-				
	Utilisation d'énergies renouvelables			
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération			
Joi. tilettii.	T Joil Processor Distribute a Charles Congression			
Installation solaire thermique	NÉANT			
Installation solaire photovaltaïque NÉANT				
Biomasse	NÉANT			
Pompe à chaleur NÉANT				

NÉANT



20151026009233 Numéro: Établi le : 26/10/2015

Validité maximale: 26/10/2025



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	15 281 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	181 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	84 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

20151026009233 Numéro: 26/10/2015 Établi le : Validité maximale: 26/10/2025



Descriptif complémentaire



Commentaire du certificateur

Chaudière+ballon ECS Buderus Logano G125